

CCIU/VI/3
ORIGINAL: français
DATE: 15 juillet
1968

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (DECEMBRE 1967)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Rapport du Directeur des BIRPI

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (DECEMBRE 1967)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Rapport du Directeur des BIRPI

Sommaire

Paragraphes

INTRODUCTION

Période couverte par le présent document	1
Composition du présent document	2 et 3

L'UNION DE PARIS ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
EN GENERAL

Acte de Stockholm	4 à 10
Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	11 à 20
Lois-types pour les pays en voie de développement ICIREPAT	21 & 22 23 à 29
Index mondial des brevets	30 à 33
Classification internationale pour les dessins et modèles industriels	34 & 35
Programme d'assistance technique (Stages)	36 à 41
Coopération entre les Nations Unies et les BIRPI..	42 à 52
Conseil de l'Europe	53 à 59
Publications	60 & 61

ARRANGEMENT DE MADRID (INDICATIONS DE PROVENANCE)

Acte additionnel de Stockholm	62 à 64
-------------------------------------	---------

UNION DE MADRID (ENREGISTREMENT DES MARQUES)

Acte de Nice	65
Acte de Stockholm	66 & 67
Statistiques	68
Comité des Directeurs des Offices nationaux de la Propriété industrielle	69
Montants répartis	70
Publication	71

/Sommaire, suite/

Paragraphes

UNION DE LA HAYE

Acte complémentaire de Stockholm	72
Statistiques	73
Publication	74

UNION DE NICE

Acte de Stockholm	75 à 77
Application par un pays non membre	78
Publications	79

UNION DE LISBONNE

Acte de Stockholm	80
Conseil	81
Statistiques	82
Publication	83

UNION DE BERNE ET LE DROIT D'AUTEUR EN GENERAL

Nouveau membre de l'Union	84
Acte de Stockholm	85 à 89
Comité permanent	90 à 92
Groupe de travail Recommandation No. III de la Conférence de Stockholm	93 & 94
Publications	95 à 97

LA CONVENTION DE ROME POUR LA PROTECTION DES
DROITS DITS VOISINS

Comité intergouvernemental	98
----------------------------------	----

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE (OMPI)

Convention instituant l'Organisation	99 à 102
--	----------

AVIS DU COMITE	1103
----------------------	------

INTRODUCTION

Période couverte par le présent document

1. Le présent document constitue un résumé des activités des BIRPI depuis l'établissement des rapports présentés à la cinquième session ordinaire du Comité de coordination interunions qui s'est tenue en décembre 1967. Il couvre donc, en général, une période de six mois et demi allant du 15 décembre 1967 au 1er juillet 1968.

Composition du présent document

2. Le présent document est divisé en neuf parties principales, traitant respectivement de l'Union de Paris et de la propriété industrielle en général; de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance); des Unions particulières de Madrid (enregistrement des marques), de La Haye, de Nice et de Lisbonne; de l'Union de Berne et du droit d'auteur en général; de la Convention pour la protection des droits dits voisins; et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3. Le présent document traite de l'exécution du programme. Les questions financières figurent dans le Rapport de gestion de 1967 et dans le document CCIU/VI/4. Le programme futur est traité dans le document CCIU/VI/6. Les questions de personnel figurent dans les documents CCIU/VI/7 et 8.

L'UNION DE PARIS
ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL

Acte de Stockholm

4. Signatures.— La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 46. Ce sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie^{*}), Allemagne (République fédérale), Autriche, Belgique, Bulgarie^{*}), Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie^{*}), Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne^{*}), Portugal, République Centrafricaine, Roumanie^{*}), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques^{*}), Yougoslavie.

5. Ratification.— L'Irlande a déposé son instrument de ratification le 27 mars 1968.

6. Adhésion.— Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite aux Gouvernements de tous les pays de l'Union par le Directeur qui, dans le même document, a souligné que cette notification ne signifiait aucune prise de position sur la question de savoir si la République démocratique allemande est ou non partie à la Convention, question sur laquelle les pays de l'Union sont en désaccord.

7. Déclaration selon l'article 30.2).— La République de Cuba a déposé, le 15 janvier 1968, une déclaration aux termes de laquelle ce pays entend se prévaloir des dispositions de l'article 30.2) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris.

^{*}) Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 28.2).

8. Textes officiels.- Le Directeur des BIRPI a consulté les Gouvernements des pays intéressés au sujet du texte officiel de l'Acte de Stockholm en allemand, anglais, espagnol, français et italien, Les textes portugais et russe sont en préparation.

9. Le texte anglais a été publié dans le numéro de mai 1968 de la revue Industrial Property.

10. Les autres textes seront publiés aussitôt que les consultations avec les Gouvernements intéressés seront achevées.

Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

11. Le dernier événement sur lequel ont porté les rapports précédents était la réunion, en octobre 1967, du Comité d'experts qui a examiné un premier projet de ce Traité (voir documents CCIU/V/3, paragraphes 44 à 49, et CCIU/V/10).

12. Pendant les six premiers mois de 1968, les BIRPI ont poursuivi les études et les consultations tendant à l'établissement d'un deuxième projet du même Traité, projet qui devait tenir compte des suggestions principales faites par ledit Comité d'experts.

13. Les consultations ont eu lieu sous différentes formes. Elles comprenaient, entre autres, les réunions suivantes convoquées par les BIRPI à Genève :

14. Quatre réunions avec les représentants des organisations non gouvernementales intéressées : le 18 janvier, le 20 janvier, les 22 et 23 avril, et les 25 et 26 avril 1968. Les organisations représentées dans ces réunions étaient les suivantes : Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle, Association interaméricaine de propriété industrielle, Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Chambre de Commerce internationale, Comité des instituts nationaux d'agents de brevets, Conseil des fédérations industrielles d'Europe, Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle, National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique), Union des conseils en brevets européens, Union des industries de la Communauté européenne.

15. Trois réunions avec le "Groupe de Consultants", c'est-à-dire les représentants des six Etats suivants et de l'Institut international des brevets : Allemagne (Rép. féd.), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Union Soviétique. Ces réunions ont eu lieu du 23 au 25 janvier, du 29 avril au 3 mai, et du 25 au 27 juin 1968. Leurs discussions ont été basées sur des documents qui traitaient respectivement (i) des questions de la recherche internationale proposée (document PCT/C/1), (ii) des questions de la demande internationale de brevets proposée (documents PCT/C/2 et 3) et de l'examen préliminaire international proposé (document PCT/C/4), et (iii) des textes du deuxième projet de Traité et du premier projet complet de Règlement d'exécution (il s'agit d'une première version des documents destinés au Comité d'experts dont la réunion est prévue pour le mois de décembre 1968).

16. Un Groupe de travail qui a siégé du 25 au 29 mars 1968, au Palais des Nations à Genève, et qui a examiné les questions relatives à la recherche internationale proposée (documents de la série PCT/II (ceux de la série PCT/I ayant été examinés par le Comité d'experts réuni en octobre 1967)). Les mêmes pays et les mêmes organisations (plus une) qui avaient été invités à la réunion d'octobre 1967 ont été invités au Groupe de travail de mars 1968. Lesdits pays étaient les suivants : Afrique du Sud, Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, et, en qualité d'observateurs, la Hongrie et l'Inde. Les organisations intergouvernementales invitées étaient les suivantes : Nations Unies, Institut international des brevets, Organisation des Etats américains, Conseil de l'Europe, Communautés européennes, Association européenne de libre-échange, Office Africain et Malgache de la propriété industrielle. Les organisations non gouvernementales invitées étaient les mêmes que celles énumérées au paragraphe 14 ci-dessus, plus la Japan Patent Association. Une centaine de personnes ont participé aux réunions. La liste des participants a été publiée dans le numéro de novembre 1967 de La Propriété industrielle.

17. Enfin, une réunion d'information a eu lieu au siège des BIRPI le 1er juillet 1968. Les pays invités à la réunion du Groupe de travail mentionné au paragraphe précédent, sauf les six pays du Groupe de Consultants (voir paragraphe 15 ci-dessus), ont été invités à cette réunion, à laquelle les BIRPI ont donné des renseignements sur l'avancement des travaux et le

contenu des documents de travail (PCT/III/1 à 6) préparés pour le Comité d'experts de décembre 1968. Il est prévu que ces documents seront publiés vers la fin du mois de juillet 1968. Seront invités audit Comité d'experts tous les pays membres de l'Union de Paris ainsi que les mêmes organisations internationales qui ont été invitées au Groupe de travail de mars 1968.

18. Pour ce qui est du contenu du deuxième projet de Traité, voir en particulier le document PCT/III/4, qui contient un résumé des principales dispositions dudit projet et de ses principaux avantages.

19. Des contacts particulièrement étroits ont été maintenus, pendant cette période de préparation, avec les six pays et l'Institut international des brevets, qui sont considérés, dès à présent, comme candidats à devenir des Autorités de recherche ou des Autorités d'examen préliminaire. En ce qui concerne l'Allemagne (Rép. féd.), MM. R. Singer et H. Mast ont été délégués, par le Patentamt de Munich et le Bundesjustizministerium de Bonn, à plusieurs réunions de travail. Il en a été de même en ce qui concerne le Royaume-Uni, Mr. E. Armitage ayant été délégué par le Patent Office de Londres. Le Dr. Bogsch, Vice-Directeur des BIRPI, a rendu visite aux Offices nationaux de Moscou, Tokyo et Washington. Le Patent Office des Etats-Unis a délégué M. R. Tegtmeier, et l'Office des Brevets du Japon, M. Y. Hashimoto, pour travailler avec le "PCT Team" des BIRPI. Ils ont partagé leur temps entre Genève et leurs Offices nationaux, demeurant la plupart du temps à Genève. Enfin, l'Institut international des brevets a délégué MM. R. Weber et G.J. Philipps, pour travailler, à trois reprises, chaque fois pendant plusieurs jours, avec ledit "PCT Team", aux moments les plus importants de la préparation des documents de travail. Il est peut-être inutile de mentionner de tels détails dans un rapport de ce genre. Le Directeur des BIRPI le fait pourtant, exceptionnellement, pour manifester publiquement sa reconnaissance auxdites administrations et auxdites personnes pour leur coopération particulièrement étroite au cours de cette phase des travaux préparatoires du PCT.

20. Il en est de même pour les Gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ont organisé des réunions spéciales pour l'étude des questions concernant le PCT et qui ont invité les représentants des BIRPI à venir y expliquer le projet de Traité. Ainsi, le Directeur des BIRPI a participé à des

réunions organisées à Londres par l'Association of British Chambers of Commerce, à Francfort par la National Association of Manufacturers et d'autres organisations patronales, à Cannes par la FICPI, à Buenos Aires par l'AIPPI (Conférence de Présidents), et à Helsinki par l'AIPPI (Comité exécutif). Dans cette dernière réunion, il a été accompagné par M. Pfanner, chef de la Division de la Propriété industrielle des BIRPI. Le Dr. Bogsch a participé à une des réunions du "PCT Coordination Committee" (un comité mixte gouvernement et associations du barreau américain) et à une réunion organisée par la National Association of Manufacturers, à des réunions organisées par diverses associations privées japonaises, deux réunions du Comité privé d'experts en propriété industrielle de l'industrie européenne (COMPRI), une réunion mixte (gouvernement et associations) organisée par le Patent Office du Canada, ainsi qu'à une réunion des Offices nationaux des pays socialistes organisée par l'Office national des inventions de la Hongrie.

Lois-types pour les pays en voie de développement

21. Loi-type concernant les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale.— Les versions française et espagnole de cette loi-type ont été publiées. (La publication de la version anglaise a eu lieu au cours de l'été 1967, comme il a été indiqué dans le document CCIU/V/3, paragraphe 39).

22. Loi-type concernant les dessins et modèles industriels.— Au cours du printemps de 1968, le Directeur des BIRPI a chargé deux spécialistes éminents de préparer un avant-projet d'une telle loi-type : M. R. Franceschelli, Professeur à l'Université de Milan et M. M. Spunda, de l'Office des brevets et des inventions de Tchécoslovaquie.

ICIREPAT

23. Les BIRPI ont participé aux activités du Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT). En particulier, des représentants des BIRPI ont assisté à la septième réunion annuelle du Comité, qui s'est tenue à Stockholm, du 18 au 29 septembre 1967.

24. Les BIRPI ont continué à s'intéresser activement aux travaux des Comités permanents (STAC) Nos II et III, ayant été représentés aux réunions de ces Comités qui se sont tenues en même temps que la réunion annuelle en septembre 1967, et à une réunion spéciale du Comité permanent No. II tenue à Londres, du 11 au 15 septembre 1967. Deux des questions discutées dans ces Comités présentent un intérêt particulier pour les BIRPI : (i) la question des normes pour microformes microform standards aux fins d'échanges internationaux entre les membres de l'ICIREPAT; (ii) la question des procédures uniformes pour l'identification, par des numéros, des données sur la première page d'un brevet ou d'un document analogue, ainsi que dans les Gazettes de brevets.
25. Les BIRPI ont aussi été représentés à la réunion du Comité ad hoc de l'ICIREPAT sur l'Index mondial des brevets, qui s'est tenue à La Haye, du 12 au 15 février 1968.
26. Les BIRPI ont été représentés aux réunions de printemps des Comités permanents Nos I et II, qui se sont tenues à Munich, du 22 au 26 avril 1968.
27. Deux réunions du Comité directeur transitoire et élargi se sont tenues au siège des BIRPI, à Genève. Ces réunions, qui ont eu lieu le 30 mars et le 28 juin 1968, ont été convoquées par le Directeur des BIRPI, conformément à la décision prise par la Conférence de Représentants de l'Union de Paris, lors de sa deuxième session, dans le cadre de la procédure de consultation sur les statuts, le règlement intérieur, le programme et le budget du nouvel ICIREPAT.
28. Lors de sa première session, le Comité directeur transitoire et élargi a étudié la question des statuts du nouvel ICIREPAT. Les propositions qui ont résulté de cet examen sont incorporées dans le document CEP/IV/4, qui a été soumis à tous les pays membres de l'ICIREPAT (y compris ceux qui ne sont pas membres du Comité), pour observations.
29. Lors de sa deuxième session, le Comité directeur transitoire et élargi a discuté du programme de l'ICIREPAT et a décidé que l'on procède à une évaluation de l'ensemble de ce programme.

Index mondial des brevets

30. Conformément à la décision prise par la Conférence de Représentants de l'Union de Paris lors de sa session de décembre 1967, les BIRPI ont interrompu leurs négociations avec des firmes privées en vue de la réalisation de l'Index proposé et ont attendu des propositions gouvernementales concernant la réalisation du projet par le moyen d'une coopération entre certains Offices nationaux et l'Institut international des brevets (voir document CR/II/15, paragraphe 21).

31. Aucune proposition en ce sens n'est parvenue au Directeur des BIRPI dans les délais prévus. Une réunion ad hoc, convoquée par le Directeur des BIRPI, a constaté ce fait le 3 mai 1968. Ont participé à cette réunion des représentants de l'Allemagne (Rép. féd.), des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Union soviétique et de l'Institut international des brevets (voir document PJ/64.Rev.).

32. La réunion ad hoc a émis l'opinion, conforme à la décision de la Conférence de Représentants (voir document CR/II/15, paragraphe 21.b)iii)), que les BIRPI devraient essayer de reprendre les négociations avec des entreprises privées, conformément aux principes énoncés dans le document CR/II/11.

33. Les BIRPI ont ainsi procédé, et les résultats des négociations - s'il en est qui sont obtenus avant les réunions administratives de septembre 1968 - feront l'objet d'un document séparé, toutefois probablement pas avant septembre 1968.

Classification internationale pour les dessins et modèles industriels

34. Il est rappelé que, depuis le mois d'octobre 1967, les pays et organisations invités à la Conférence de Locarno sont en possession du projet d'Arrangement de Locarno (document L/1).

35. L'arrangement proposé instituerait une classification internationale pour les dessins ou modèles industriels. Le projet d'arrangement a été rédigé par les BIRPI à la requête du Gouvernement suisse qui sera l'hôte de la Conférence diplomatique. La Conférence doit se tenir à Locarno, du 2 au 8 octobre 1968.

Programme d'assistance technique (Stages)

36. Au cours de la présente année (1968), les BIRPI ont poursuivi leur programme d'assistance technique destiné aux fonctionnaires des Gouvernements des pays en voie de développement, dans le domaine de la propriété industrielle, en collaboration avec les autorités compétentes des Etats membres de l'Union de Paris.

37. Sur demande des BIRPI, adressée aux Administrations de la propriété industrielle de 23 Etats membres de l'Union de Paris, les treize Etats suivants ont répondu qu'ils étaient disposés à accueillir des stagiaires en provenance de pays en voie de développement, pour un stage d'une durée de deux à trois mois : Allemagne (Rép. féd.), Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie.

38. Les BIRPI ont pris contact avec 23 Etats membres de l'Union de Paris et 32 Etats non membres de ladite Union - tous pays en voie de développement - en les invitant à présenter des candidatures au programme d'assistance technique pour 1968.

39. Les demandes de stages reçues proviennent des vingt-cinq pays suivants : Ceylan, Chili, Chypre, Congo (Kinshasa), Corée (Rép. de), Equateur, Ghana, Grèce, Inde, Irak, Iran, Kenya, Libye, Malaisie, Malawi, Mexique, Pakistan, Pérou, République arabe unie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Trinité et Tobago, Turquie, Viet-Nam (Rép. du).

40. Il n'est pas possible, pour des raisons budgétaires, de donner une suite favorable à toutes les demandes. En outre, il y a lieu de tenir compte, entre autres facteurs, des connaissances linguistiques des candidats par rapport aux offres parvenues aux BIRPI de la part des Offices nationaux.

41. A la date où le présent document est établi, la répartition définitive des stages pour 1968 n'est pas encore faite. Un supplément au présent document apportera toutes précisions à cet égard.

de résolution a donc été renvoyé à la Conférence, qui a décidé, après y avoir apporté quelques modifications, de le transmettre au Conseil du commerce et du développement, pour examen lors de sa septième session, en septembre 1968.

50. La Conférence a adopté un projet de résolution demandant qu'une étude soit effectuée sur les pratiques commerciales restrictives adoptées dans les pays développés, spécialement en ce qui concerne les conséquences de ces pratiques sur les exportations des pays en voie de développement; le texte de la résolution ayant attiré l'attention sur le fait que les pays en voie de développement dépendent, dans une large mesure, du transfert des brevets et des connaissances techniques, le Secrétaire Général de la CNUCED a demandé l'assistance des BIRPI pour la préparation de cette étude.

51. Conférence des Nations Unies sur le droit des traités.- Les BIRPI ont été représentés par des observateurs à la première session de cette Conférence, qui s'est tenue à Vienne, du 26 mars au 24 mai 1968. Elle s'est réunie, conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale sur la recommandation de la Commission du droit international, pour étudier les projets d'articles sur le droit des traités présentés par la Commission, et pour conclure une convention internationale. Les BIRPI avaient présenté par avance un exposé écrit sur les pratiques adoptées, à l'intérieur des Unions, en ce qui concerne les obligations découlant des traités entre des pays membres de la même Union mais parties à des Actes différents. Les projets d'articles relatifs à cette question et à celle du vote à la majorité dans les conférences internationales restent à examiner lors de la deuxième session, qui se tiendra en 1969. Un article a déjà été approuvé à titre provisoire, qui devrait stipuler clairement que l'application de la Convention à tout traité représentant l'instrument constitutif d'une organisation internationale, ou à tout traité adopté au sein d'une organisation internationale, se fera sous réserve de tout règlement pertinent de l'organisation.

52. Commission du droit international.- Lors de sa vingtième session, tenue à Genève, du 27 mai au 2 août 1968, cette Commission a examiné la question de la succession d'Etats eu égard aux traités multilatéraux; des études des pratiques adoptées à cet égard par les Unions administrées par les BIRPI figuraient dans les documents de travail. Les BIRPI ont été représentés par des observateurs.

Conseil de l'Europe

53. Les BIRPI ont participé aux travaux du Comité d'experts en matière de brevets du Conseil de l'Europe. Des représentants des BIRPI ont assisté à la réunion du Comité d'experts qui s'est tenue à Strasbourg, du 6 au 8 novembre 1967, et aux réunions du Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets qui se sont tenues à Strasbourg, les 9 et 10 novembre 1967, du 8 au 12 janvier 1968, et du 17 au 21 juin 1968.

54. La réunion du Comité d'experts a porté sur le programme du Conseil pour 1968, sur la classification internationale des brevets et sur l'harmonisation de la législation sur les brevets et les marques.

55. Le programme prévoit la poursuite des travaux dans le domaine de l'harmonisation de la législation sur les brevets et dans celui de la classification internationale des brevets. L'importance d'une collaboration étroite entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI a été soulignée au cours des débats. L'attention a été attirée sur le caractère géographiquement restreint des activités du Conseil de l'Europe et sur le fait que les activités de caractère universel en matière de propriété intellectuelle incombent aux BIRPI, en raison de la vocation universelle des Conventions qu'ils gèrent.

56. Le Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets a poursuivi ses travaux portant sur l'examen des propositions de révision de la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets, de 1953, et sur l'harmonisation d'autres éléments de la législation et des pratiques en matière de brevets. A sa dernière séance, un rapport a été adopté, qui sera présenté à la prochaine réunion du Comité d'experts en novembre 1968. Le rapport contient des projets de textes concernant :

- i) la révision de la Convention relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets, de 1953,
- ii) des articles pouvant faire partie d'un ou plusieurs nouveaux protocoles additionnels à la Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, de 1963,
- iii) une nouvelle Convention européenne sur l'unification des demandes de brevets, destinée à réunir le point i) et une partie des questions visées sous ii) ci-dessus en un instrument international contenant le plus grand nombre possible de dispositions relatives au contenu ainsi qu'à la forme des demandes de brevets, et fixant également

certaines conditions obligatoires en ce qui concerne l'unité d'invention, le contenu des descriptions et des revendications et la normalisation du format du papier des documents.

57. Parmi les plus importantes revisions de la Convention sur les formalités, proposées par le Groupe de travail, figure la recommandation d'utilisation obligatoire de papier de format international uniforme, de type A4, pour les descriptions et les dessins (la question de savoir si l'utilisation du format de type A3 devrait être autorisée, à titre d'option, pour les dessins, n'a pas été tranchée). D'autres revisions proposées permettraient de stipuler l'obligation de fournir un bref abrégé du contenu technique de la description, des revendications et des dessins, et éviteraient le refus du bénéfice d'une date de dépôt si le paiement des taxes est ajourné (du moins, pour de justes motifs) d'un mois au plus, ou si la demande est expédiée, même par la poste, de l'étranger (la désignation d'un mandataire ou l'élection de domicile dans le pays de la demande ne pouvant être exigées que pour la suite de la procédure). Il est proposé que les formules-types de demandes internationales ne soient plus annexées à la Convention, qui devrait expressément autoriser les Etats contractants à exiger l'utilisation de leurs propres formules nationales. La majorité du Groupe de travail a accepté une proposition demandant que les autorités compétentes n'aient plus le droit d'exiger des traductions des documents présentés en allemand, en anglais ou en français.

58. En ce qui concerne l'harmonisation des conditions formelles et matérielles, le Groupe de travail a rédigé un projet de texte, en plusieurs versions, sur l'unité d'invention, et des projets d'articles relatifs au contenu de la description et des revendications (matières qui touchent également à la revision de la Convention sur les formalités), à la publication à bref délai, à la protection provisoire, aux brevets d'addition, à l'uniformisation de la durée des brevets (vingt ans) et au droit d'utilisation antérieure.

59. Dans son rapport, le Groupe de travail recommande au Comité d'experts qu'aucune des présentes propositions ayant été approuvées ne soit mise en oeuvre avant l'aboutissement

des négociations relatives au plan des BIRPI pour l'établissement d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT) et que les propositions soient réexaminées par le Groupe de travail à la lumière des réalisations du PCT.

Publications

60. Les revues La Propriété industrielle et Industrial Property continuent à paraître une fois par mois.

61. Une nouvelle revue, trimestrielle, La Propiedad intelectual, a été lancée par les BIRPI à partir de l'année 1968. Cette revue, qui est la première en langue espagnole des revues des BIRPI, traite des sujets intéressant toutes les Unions gérées par les BIRPI. Les deux premiers numéros ont paru en mars et en juin 1968.

ARRANGEMENT DE MADRID
(INDICATIONS DE PROVENANCE)

Acte additionnel de Stockholm

62. Signatures.-- La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) additionnel à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 18. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Cuba, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie.

63. Ratification.-- L'Irlande a ratifié l'Acte additionnel de Stockholm. Ce pays a déposé son instrument de ratification le 27 mars 1968.

64. Adhésion.-- Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite aux Gouvernements des pays intéressés par le Directeur, qui, dans le même document, a souligné que cette notification ne signifiait aucune prise de position sur la question de savoir si la République démocratique allemande est ou non partie à la Convention de Paris ou audit Arrangement, question sur laquelle les pays membres de l'Union de Paris sont en désaccord.

UNION DE MADRID
(ENREGISTREMENT DES MARQUES)

Acte de Nice

65. Trois des pays membres de l'Union de Madrid concernant l'enregistrement international des marques n'ont pas encore adhéré à l'Acte de Nice de 1957. Ces pays sont l'Autriche, le Maroc et le Viet-Nam.

Acte de Stockholm

66. Signatures.- La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 17. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suisse, Tunisie, Yougoslavie.

67. Adhésion.- Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite aux Gouvernements des pays intéressés par le Directeur, qui, dans le même document, a souligné que cette notification ne signifiait aucune prise de position sur la question de savoir si la République démocratique allemande est ou non partie à la Convention de Paris, ou membre de l'Union particulière, question sur laquelle les pays de l'Union de Paris sont en désaccord.

Statistiques

68. Le total des enregistrements et des renouvellements effectués en 1967 s'est élevé à 10.287 (contre 24.259 en 1966). Pour les six premiers mois de 1968, ce total s'élève à 5.732.

Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle

69. Ce Comité s'est réuni en session extraordinaire à Genève, le 24 juin 1968. Il a décidé d'augmenter le montant de l'émolument de base perçu pour l'enregistrement international ou son renouvellement. Cette augmentation deviendra effective le 1er novembre 1968.

Montants répartis

70. Le montant de 1.469.875 francs suisses a été réparti entre les Offices nationaux qui appliquent l'Acte de Nice. Ce montant se rapporte à douze mois et demi (du 15 décembre 1966 au 31 décembre 1967) et il se compose des émoluments supplémentaires (114.750 francs) et des compléments d'émoluments (1.355.125 francs). Les premiers sont dus quand l'enregistrement porte sur plus de trois classes de produits ou services; les derniers sont dus quand le déposant désire que sa marque soit protégée dans des pays qu'il faut nommément désigner en vertu de l'Acte de Nice. A l'heure actuelle, le nombre des Offices nationaux intéressés à ce titre est de onze, c'est-à-dire la moitié de tous les Offices nationaux qui appliquent l'Arrangement de Madrid.

Publication

71. La revue Les Marques internationales a continué de paraître une fois par mois.

UNION DE LA HAYE

Acte complémentaire de Stockholm

72. La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 11. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Espagne, France, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Saint-Siège, Suisse, Tunisie.

Statistiques

73. Au cours de 1967, le nombre des dépôts internationaux s'est élevé à 2.244 (contre 2.434 en 1966). Au cours des six premiers mois de 1968, le nombre des dépôts internationaux s'est élevé à 1.247.

Publication

74. La revue mensuelle Les Dessins et Modèles internationaux a continué d'être publiée une fois par mois.

UNION DE NICE

Acte de Stockholm

75. Signatures.- La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 19. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie.

76. Ratification.- L'Irlande a ratifié l'Acte de Stockholm. Ce pays a déposé son instrument de ratification le 27 mars 1968.

77. Adhésion.- Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite aux Gouvernements des pays intéressés par le Directeur, qui, dans le même document, a souligné que cette notification ne signifiait aucune prise de position sur la question de savoir si la République démocratique allemande est ou non partie à la Convention de Paris ou membre de l'Union particulière, question sur laquelle les pays de l'Union de Paris sont en désaccord.

Application par un pays non membre

78. Le Patent Office des Etats-Unis d'Amérique publie, à partir du numéro du 5 mars 1968 de son Official Gazette, les indications appropriées selon la Classification internationale, pour toutes les marques publiées, nonobstant le fait que les Etats-Unis ne sont pas un pays membre de l'Union de Paris.

Publications

79. Un second supplément à l'édition française de la Classification internationale, reprenant également le contenu du premier supplément, a été publié en novembre 1967.

UNION DE LISBONNE

Acte de Stockholm

80. La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de cinq. Ces pays sont les suivants : Cuba, France, Hongrie, Israël, Portugal.

Conseil

81. Le Conseil établi par l'Arrangement a tenu sa seconde session à Genève, les 20 et 21 décembre 1967. Il a décidé de porter la taxe d'enregistrement de 50 à 200 francs suisses par appellation d'origine.

Statistiques

82. Au cours de 1967, les BIRPI ont effectué les 422 premiers enregistrements d'appellations d'origine : 347 de ces demandes d'enregistrement provenaient de la France, et 75, de la Tchécoslovaquie.

Publication

83. Le premier numéro de la revue officielle Les Appellations d'origine a paru au mois de mars 1968.

UNION DE BERNE
ET LE DROIT D'AUTEUR EN GENERAL

Nouveau membre de l'Union

84. Un Etat, Malte, a confirmé en 1968, par une déclaration de continuité, son appartenance à l'Union de Berne, depuis la date de son accession à l'indépendance (21 septembre 1964).

Acte de Stockholm

85. Signatures.- La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 39. Ces pays sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Bulgarie¹⁾²⁾, Cameroun, Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Philippines, Pologne¹⁾, Portugal, Roumanie¹⁾, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Yougoslavie.

86. Déclarations.- Le Sénégal a déposé, en décembre 1967, une déclaration sur la base des articles 1 et 5 du Protocole relatif aux pays en voie de développement de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne. Par cette déclaration,

1) Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 33.2).

2) La Bulgarie a déclaré qu'elle admettra l'application des dispositions du Protocole relatif aux pays en voie de développement aux oeuvres dont elle est le pays d'origine à l'égard des pays en voie de développement qui, sur la base de l'article 5.1)a) dudit Protocole, feront usage des réserves permises par celui-ci.

le Sénégal entend appliquer les dispositions du Protocole aux oeuvres dont le pays d'origine est un pays membré de l'Union de Berne ayant accepté une telle application.

87. La Bulgarie a déposé, en janvier 1968, une déclaration selon laquelle la Bulgarie admet l'application du Protocole précité aux oeuvres dont elle est le pays d'origine par les pays en voie de développement ayant fait les réserves autorisées.

88. L'Irlande a déposé, en mars 1968, une déclaration aux termes de laquelle elle entend se prévaloir des dispositions de l'article 38.2) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne (application des clauses transitoires).

89. Adhésion. - Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite aux Gouvernements des pays de l'Union par le Directeur, qui, dans le même document, a souligné que cette notification ne signifiait aucune prise de position sur la question de savoir si la République démocratique allemande est ou non partie à la Convention, question sur laquelle les pays de l'Union sont en désaccord.

Comité permanent

90. Le Comité permanent de l'Union de Berne a tenu sa treizième session ordinaire à Genève, du 12 au 15 décembre 1967. Les douze Etats membres du Comité étaient représentés, ainsi que trente Etats à titre d'observateurs et les organisations internationales intéressées.

91. Le Comité permanent a notamment pris connaissance des résultats de la revision de Stockholm de la Convention de Berne. Il a prié le Directeur des BIRPI de procéder, auprès des Etats membres de l'Union de Berne, à une enquête sur les conditions du Protocole relatif aux pays en voie de développement. Cette enquête est actuellement en cours.

92. Par ailleurs, lors de séances tenues conjointement avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, le Comité permanent a examiné en particulier l'éventualité d'une révision de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Les deux Comités ont exprimé le voeu qu'après les enquêtes menées par le Directeur général de l'Unesco sur ce point et par le Directeur des BIRPI sur le Protocole, un groupe d'étude conjoint soit établi pour examiner les problèmes actuels du droit d'auteur international. La composition et le mandat d'un tel groupe d'étude seront déterminés par une session extraordinaire prévue pour 1969.

Groupe de travail Recommandation No. III de la
Conférence de Stockholm

93. Après avoir adopté le Protocole relatif aux pays en voie de développement, la Conférence de Stockholm a recommandé aux BIRPI d'entreprendre, en association avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, une étude des voies et moyens en vue de créer les rouages financiers permettant d'assurer aux auteurs une équitable et juste rémunération.

94. Afin de donner suite à cette recommandation, le Directeur des BIRPI a convoqué à Genève, du 12 au 14 mars 1968, un groupe de travail ayant pour mission de lui donner un avis sur la question. Le compte rendu des délibérations a été publié dans Le Droit d'Auteur (numéro d'avril 1968).

Publications

95. Les revues Le Droit d'Auteur et Copyright continuent de paraître chaque mois.

96. Une mise à jour du manuel de la Convention de Berne et un supplément contenant l'Acte de Stockholm ont été publiés en 1968.

97. En ce qui concerne la revue La Propiedad intelectual, voir le paragraphe 61 ci-dessus.

LA CONVENTION DE ROME
POUR LA PROTECTION DES DROITS DITS VOISINS

Comité intergouvernemental

98. Le Comité intergouvernemental institué par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion a tenu sa première session à Genève, les 18 et 19 décembre 1967, au siège du Bureau international du Travail. Il a adopté son règlement intérieur, élu son bureau et examiné certaines questions. Le rapport détaillé des délibérations a été publié dans le numéro de février 1968 de la revue Le Droit d'Auteur.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OMPI)

Convention instituant l'Organisation

99. Signatures.- La date limite pour la signature de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), adoptée le 14 juillet 1967 à Stockholm, a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 51. Ces pays sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

100. Adhésions.- L'Irlande a signé, le 12 janvier 1968, sans réserve de ratification, la Convention OMPI et, comme l'Irlande a déposé, le 27 mars 1968, son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris, l'Irlande a rempli les conditions prévues par l'article 14 de la Convention OMPI.

101. Le 20 juin 1968, le Directeur des BIRPI a reçu une déclaration d'adhésion au nom de la République démocratique allemande, dont notification a été faite à tous les Etats membres des Unions définies à l'article 2.vii) de la Convention. Dans la même communication, il a été indiqué que cette notification ne signifiait aucune prise de position, de la part du Directeur, sur la question de savoir si la République démocratique allemande remplit les conditions prévues à l'article 5.1) de la Convention, à savoir, si elle est membre de l'une desdites Unions, question sur laquelle les Etats membres desdites Unions sont en désaccord.

102. Déclaration selon l'article 21.2)a).- La République de Cuba a déposé, le 15 janvier 1968, une déclaration aux termes de laquelle ce pays entend se prévaloir des dispositions de l'article 21.2)a) de la Convention OMPI.

103. Le Comité est invité à se prononcer
sur le présent rapport.

CCIU/VI/ 3/Com
ORIGINAL: français
DATE: 15 juillet
1968

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (DECEMBRE 1967)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Rapport du Directeur des BIRPI

Corrigendum

Remplacer le paragraphe 82 par le texte suivant :

"Au cours de 1967, les BIRPI ont effectué les 440 premiers enregistrements d'appellations d'origine : 18 de ces demandes d'enregistrement provenaient de Cuba, 347 de la France et 75 de la Tchécoslovaquie."